

Je vous prie d'assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de ces dispositions.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,*

Signé : A. POTHUAU.

N° 517. — DÉPÊCHE ministérielle accordant grâce ou remises de peines à des condamnés indigènes.

(Direction des Colonies, 3^e bureau : Grâces et remises de peines.)

Paris, le 12 août 1878.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai l'honneur de vous informer que par décision du 27 juillet dernier, rendue sur ma proposition, M. le Président de la République a bien voulu accorder les grâces suivantes aux condamnés ci-après désignés :

1^o Marae a Itaata, condamné le 2 décembre 1875, par le tribunal de Papeete, à 3 ans de prison :

Remise du reste de sa peine.

2^o Femme Tuane a Teunu, condamnée le 2 décembre 1875, par le tribunal criminel de Papeete, à 5 ans de travaux forcés :

Réduction de peine de 18 mois.

3^o Daniela Anatakio, condamné le 25 septembre 1875 et le 12 mai 1876, à 4 ans de prison :

Réduction de peine d'une année.

4^o Barnabe a Huriakira, condamné le 8 septembre 1875, à 5 ans de réclusion :

Réduction de peine de 18 mois.

5^o Kama a Irapo, condamné le 7 janvier 1877, à 2 ans de prison :

Remise du reste de sa peine.

Je vous prie d'assurer l'exécution de ces mesures de clémence, dont note devra être prise en marge des arrêts de condamnation.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,*

Pour le Ministre et par son ordre :

Pour le Directeur des colonies :

Le Sous-Directeur,

Signé : ROY.